

# COÛTS DE LABELLISATION RÉPARATEURS ARTISANS ET PETITES STRUCTURES



QualiRépar est un label privé créé par les éco-organismes



**Entreprise définie par l'un des codes NAFa de la liste\***, n'effectuant pas exclusivement de la réparation à distance et quel que soit son effectif, ou dont le site centralisateur est défini par l'un des codes NAFa de la liste\*, quel que soit son effectif.

**Entreprise non définie par l'un des codes NAFa de la liste\***, n'effectuant pas exclusivement de la réparation à distance **et ayant un effectif global concerné par la labellisation de 1 à 10 personnes**, ou dont le site centralisateur n'est pas défini par l'un des codes NAFa de la liste\* et a un effectif global concerné par la labellisation de 1 à 10 personnes.

Tous les coûts sont indiqués en HT

Type d'audit

MONTANT à régler par le réparateur  
100% à régler avant l'audit initial

MONTANT pris en charge  
par les éco-organismes  
(70% du coût total de labellisation)

Soit un coût total de labellisation  
part réparateur + part éco-organismes  
(pour 3 ans) de :

Type d'audit	MONTANT à régler par le réparateur 100% à régler avant l'audit initial	MONTANT pris en charge par les éco-organismes (70% du coût total de labellisation)	Soit un coût total de labellisation part réparateur + part éco-organismes (pour 3 ans) de :
<b>Entreprise monosite</b> Audit documentaire	200 €	470 €	670 €
<b>Entreprise multisite</b> Audit documentaire pour le site centralisateur + Audit documentaire pour un nombre de sites équivalent à la racine carrée du nombre de sites secondaires total	$200 \text{ €} + 200 \text{ €} \times \sqrt{\text{(nombre total de sites secondaires)}}$	$470 \text{ €} + 470 \text{ €} \times \sqrt{\text{(nombre total de sites secondaires)}}$	$670 \text{ €} + 670 \text{ €} \times \sqrt{\text{(nombre total de sites secondaires)}}$

## \*Liste des codes de la Nomenclature d'Activités Française de l'artisanat (NAFa) éligibles à la labellisation QualiRépar par audit documentaire :

- 9511ZZ (Réparation d'ordinateurs)
- 9512ZZ (Réparation de produits de communication)
- 9521ZZ (Réparation de produits électroniques grand public)
- 9522ZA (Réparation de tondeuses à gazon)
- 9522ZB (Réparation d'appareils électroménagers)
- 9529ZB (Réparation de cycles)
- 3313ZZ (Réparation de matériels électroniques et optiques divers image & son)

- **Effectif concerné / Personnes concernées par la labellisation** : le personnel accueillant le client pour des activités de réparation (i.e. accueil SAV, hotline) et le personnel technique réalisant les réparations (y compris les fonctions d'encadrement). Les stagiaires et apprentis ne doivent pas être comptabilisés.
- **Cas d'un multisite** : le coût de labellisation comprend le coût de l'audit du site centralisateur et le coût d'audit du/des site(s) secondaire(s). Le nombre de sites secondaires à auditer correspond à la racine carrée du nombre total de sites secondaires du réparateur.
- **Cas de la sous-traitance** : s'il est nécessaire d'auditer un sous-traitant (se rapporter à l'annexe relative à la gestion de la sous-traitance), le coût pour le réparateur s'élèvera à 200 € HT par site audité pour le cycle de labellisation.
- **En cas de non-conformités** décelées lors de l'audit initial ou de suivi (18 mois après), les justificatifs à fournir par le réparateur sont à transmettre directement sur la plateforme de labellisation. Cette démarche ne fait l'objet d'aucune facturation supplémentaire.
- **Le montant total à régler par le réparateur pour les 3 ans de labellisation** est facturé par l'Organisme Certificateur en charge de l'audit en une fois.
- **La TVA est imputée au réparateur sur le coût total HT de labellisation** (soit le montant HT à régler par le réparateur + le montant HT pris en charge par les éco-organismes). En effet, l'assiette de calcul de la TVA est le coût total de la prestation de service de labellisation, ce service étant rendu par l'organisme certificateur au seul bénéficiaire du réparateur. La prise en charge financière des éco-organismes ne peut venir réduire cette assiette de calcul, n'étant pas, au sens du droit fiscal, une contrepartie à ce service rendu. La TVA est récupérable selon la réglementation en vigueur.

Par exemple dans le cas d'un monosite :

200 € HT + TVA (20% de 670 €)

soit

200 € HT + TVA (134 €) = 334 € TTC pour la labellisation valable 3 ans